



Directive sur les voyages

Appendice B Taux par kilomètre

(Also published in English as *Appendix B – Kilometric Rates*)

Entrée en vigueur : le 1^{er} octobre 2007

Modules 1, 2 et 3

Les taux payables en cents le kilomètre pour l'utilisation autorisée d'un véhicule particulier au cours d'un déplacement en service commandé sont montrés ci-dessous :

**Cents/km
(taxes incluses)**

— Alberta	48,0
— Colombie-Britannique	48,0
— Île-du-Prince-Édouard	47,0
— Manitoba	46,5
— Nouveau-Brunswick	47,0
— Nouvelle-Écosse	48,0
— Nunavut	56,5
— Ontario	49,5
— Québec	52,5
— Saskatchewan	46,0
— Terre-Neuve et Labrador	50,5
— Territoire du Nord-Ouest	56,5
— Yukon	58,0

Remarque :

- Lorsqu'un fonctionnaire utilise un véhicule particulier immatriculé au Canada en service commandé dans plus d'une province ou aux États-Unis, le taux par kilomètre payable est celui qui s'applique dans la province ou le territoire d'immatriculation du véhicule.

Pour des raisons de commodité, les taux au millage/kilométrage du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) :

Module 3 : MAECI - Taux au millage/kilométrage vers les États-Unis d'Amérique (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/krus-tkeu_f.asp)

Module 4 : MAECI - Taux de kilométrage aux destinations étrangères (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/krla-tkde_f.asp)